

DEPARTEMENT DE LA SOMME

 ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

 CANTON DE RUE

 COMMUNE DE BUSSUS-BUSSUEL
 (80135)

☎ 03 22 28 03 76
 E-mail : mairie@bussus-bussuel.fr

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 5 mai 2015**

Nombre de conseillers
 En exercice : 11
 Présents : 10
 Absent non excusé 0
 Absent excusé 1
 Dont Pouvoirs 1
 Votants : 11

Date de la convocation
 28 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 5 mai à 20h00, le Conseil Municipal de BUSSUS-BUSSUEL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Mathieu DOYER**, Maire.

Étaient présents : Mathieu DOYER, Dominique BRIOIS, Dany COULON, Isabelle RIMOLDI, Catherine PEYRAMAURE, Sylvain DEGROOTE, Corinne CARPENTIER, Antoine LEBRUN, Vivien SOUDAIN et Denis GRANCHER

Était absent excusé : Marcel BELLARD ayant donné pouvoir à Antoine LEBRUN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Mme Corinne CARPENTIER est désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du précédent compte-rendu de la réunion de Conseil du 20 février 2015.

OBJET – Vote du compte administratif 2014

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Dominique BRIOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Mathieu DOYER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	21 774,10 €	0,00 €	0,00 €	125 386,60 €	21 774,10 €	125 386,60 €
Opérations de l'exercice	30 496,91 €	32 271,54 €	124 583,79 €	152 755,80 €	155 080,70 €	185 027,34 €
TOTAUX	52 271,01 €	32 271,54 €	124 583,79 €	278 142,40 €	176 854,80 €	310 413,94 €
Résultats de clôture	19 999,47 €	0,00 €	0,00 €	153 558,61 €	0,00 €	133 559,14 €
Restes à réaliser	0,00 €	1 782,00 €			0,00 €	1 782,00 €
TOTAUX CUMULES	52 271,01 €	34 053,54 €	124 583,79 €	278 142,40 €	176 854,80 €	312 195,94 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	18 217,47 €	0,00 €	0,00 €	153 558,61 €	0,00 €	135 341,14 €

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 10 pour (conformément à la réglementation M. Mathieu DOYER n'a pas pris part au vote)

OBJET – Compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 11 pour

OBJET – Affectation de résultat de fonctionnement 2014

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 153.558,61€**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-21 774,10 €		1 774,63 €	1 782,00 €	1 782,00 €	-18 217,47 €
FONCT	140 524,65 €	15 138,05 €	28 172,01 €			153 558,61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	153 558,61 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		18 217,47 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		135 341,14 €
Total affecté au c/ 1068 :		18 217,47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Vote : 11 pour

OBJET – Acceptation d'un chèque de l'association locale de sauvegarde du Patrimoine les Amis d'Hémimont-Moulin au profit de la commune

Suite à l'organisation de la 3^{ème} édition de la fête des plantes de Bussus-Bussuel le dimanche 19 avril 2015 sur le site historique et culturel de la chapelle d'Hémimont, la commune a reçu un chèque d'un montant de 607,49€. Monsieur le maire tient à saluer la qualité de cette manifestation qui est appréciée par de nombreux visiteurs. Il salue l'engagement de tous les bénévoles ayant contribué à la réussite de cette journée. Il tient à saluer le partenariat exemplaire entre la commune (au travers de sa commission municipale 'Environnement et cadre de vie') et l'association des Amis d'Hémimont-moulin.

L'argent récolté permettra notamment à la commune d'acheter des arbres à l'automne 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☑ Approuve le bilan et le chèque de l'association des Amis d'Hémimont-Moulin d'un montant de 607,49€.
- ☑ Décide de son imputation au budget primitif au chapitre 77 'Produits exceptionnels' à l'article 7788 en recettes de fonctionnement

Vote : 11 pour

OBJET – Mise à disposition d'un régisseur professionnel lumière et son pour l'élaboration de la fiche technique de la salle de spectacle La Tondellière

Dans le cadre des travaux à venir dans la salle culturelle La Tondellière, il est nécessaire d'avoir recours à une personne qualifiée et reconnue **pour la partie consacrée aux équipements scénotechniques**. Il est fondamental pour la collectivité, maître d'ouvrage, de s'entourer de professionnels pouvant apporter savoir-faire et expérience. Aussi, dans le cadre de la définition des besoins, et sur proposition du groupe de travail 'Projet culturel de la Tondellière' formé le 27 janvier dernier, il faut confier une mission de conseil spécifique à M. Thierry BARBIER, régisseur professionnel de théâtre à Paris. Un contact a été établi par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Christophe PARQUIER, comédien

professionnel et programmateur des spectacles de la salle du Prêô à Saint-Riquier. Monsieur Thierry BARBIER a de solides connaissances. Titulaire d'une Licence de Musicologie, il est diplômé niveau III du Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle option lumière. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Son expérience de technicien du spectacle est tout à fait intéressante : Opéra Garnier, Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM), il travaille également depuis 2010 pour le théâtre parisien Le Lucernaire et le Théâtre du Soleil. A titre anecdotique, il est également batteur d'un groupe depuis 2007.

Monsieur le maire considère indispensable le recours à ce professionnel afin de ne pas faire n'importe quoi et disposer d'éléments techniques précis. Il est proposé de demander à Monsieur Thierry BARBIER l'équivalent d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui consisterait à faire les préconisations sur le matériel lumière et son requis a minima, élaborer le plan des communs, le plan de feu et l'installation son, le plan de perches et le plan des câblages. Celui-ci aurait pour mission d'élaborer la fiche technique de la salle de spectacle La Tondellière. Il est également demandé de faire des préconisations les plus détaillées possibles s'agissant de la liste des matériels nécessaires, en faisant une recherche de fournisseurs dans l'optique de définir un détail estimatif permettant de fixer une enveloppe budgétaire pour ce lot « équipements scénotechniques » qui sera présent dans le marché public des travaux.

Le coût de cette prestation est de 878€. Cela comprend la réunion avec le maire pour présentation du projet, la visite de la salle, la prise de mesures, les préconisations concernant tous les matériels, les différents plans fournis au maître d'œuvre de la commune, l'établissement d'un détail estimatif, le transport depuis Paris et un salaire de régisseur pour environ 5 jours de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve le recours à un professionnel en cette matière
- ✚ Autorise le maire à signer le devis d'un montant de 878€ de la Compagnie de l'école des filles (le Prêô de Saint Riquier) pour la mise à disposition d'un régisseur lumière et son, en la personne de Thierry BARBIER, pour l'élaboration de la fiche technique détaillée de la salle culturelle La Tondellière

Vote : 10 pour, 1 contre

OBJET – Demande de Licence culturelle d'entrepreneur de spectacle auprès de la DRAC

Depuis les années 80, la commune de Bussus-Bussuel est propriétaire de la salle culturelle La Tondellière. Conformément à la réglementation, il est nécessaire d'obtenir une licence 1^{ère} catégorie en tant qu'exploitant d'un lieu de spectacle. Les entrepreneurs des spectacles vivants sont les organismes qui s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle, en vue de la représentation en public d'une œuvre. Est donc entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

Une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour une durée de 3 ans renouvelable doit être adressée auprès des services de la DRAC Picardie. Monsieur le maire a pris contact avec la personne chargée des dossiers. Il s'agit de Mme Martine BONNAY. Celle-ci lui a indiqué que la délivrance de la Licence 1^{ère} catégorie ne pourrait intervenir avant septembre 2015. Un cerfa n°11781*07 doit ainsi être complété et envoyé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ Autorise le maire à compléter la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants (1^{ère} catégorie) pour la salle de spectacle La Tondellière

Vote : 10 pour, 1 contre

OBJET – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de sécurisation des arrêts de bus

Lors de la séance du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2014, le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif aux travaux de sécurisation des arrêts de transport en commun a été voté à l'unanimité. Ce groupement, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, nécessite la signature d'une convention constitutive entre les 20 communes membres et la CCHC. La communauté de communes du Haut Clocher est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. (cf. article 2)

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de la CAO
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assure la fonction de coordinateur, conformément à l'article 79 du Code des Marchés Publics
- De signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le projet arrêté par les services de la DDTM d'Abbeville correspondant au dossier déposé auprès du Conseil général de la Somme et ayant fait l'objet d'un versement de subvention au titre des amendes de police. (article 3)

Selon l'article 6, les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur. Le marché sera supporté financièrement de la manière suivante :

- Communauté de communes du Haut Clocher : 100% du montant TTC des frais de procédure, fonctionnement, publicité et frais de maîtrise d'œuvre
- 20 communes membres de la CCHC : 80% du montant HT des travaux et l'intégralité de la TVA à 20%.

Profitant de cette discussion, les élus remarquent que sur le plan des travaux proposés par les services de la DDTM d'Abbeville, il convient de modifier le positionnement de la 1^{ère} barrière de sécurité devant l'arrêt de bus. Celle-ci n'est pas située au bon endroit, elle doit être rapprochée de l'abribus afin de permettre le passage des véhicules agricoles qui sortent d'un accès riverains à proximité de l'arrêt de bus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ Approuve la convention portant sur le groupement de commandes relatif aux travaux de sécurisation des points d'arrêt de transport en commun des communes de la CCHC.

✚ Autorise Monsieur le maire à signer la présente convention.

Rappelle qu'il convient d'inscrire les crédits correspondants au BP 2015, en dépenses d'investissement au chapitre 21 à l'article 2151 Réseaux de voirie

✚ Approuve la correction apportée sur le plan des travaux de sécurisation de l'arrêt de bus de Bussus-Bussuel s'agissant du positionnement de la 1^{ère} barrière de sécurité. Son implantation est à corriger de manière à laisser le passage pour l'entrée ou la sortie des véhicules agricoles riverains. Il est proposé de rapprocher la barrière de l'abribus.

Vote : 11 pour

OBJET – Création d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Le maire informe l'assemblée du tableau des agents pouvant prétendre à avancements de grade :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme (CDG80) a informé la commune de la possibilité de promouvoir au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade. Classement à échelon égal. Ancienneté conservée. Cette situation concerne M. BOUCHER Claude. Actuellement, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon (Indice brut 351 Indice majoré 328), il peut prétendre au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe échelon 7 (Indice brut 356 Indice majoré 332) à compter du 31 décembre 2015.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une évolution normale et habituelle dans le cadre de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants afin de pouvoir nommer l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La **création d'un emploi d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet** à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 31 décembre 2015.
- L'avancement au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe échelon 7 de M. BOUCHER Claude.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière technique					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 heures
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial 1^{ère} classe	C	0	1	35 heures

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Copie de la présente délibération sera transmise au Président du CDG 80.

Vote : 11 pour

OBJET – Convention d'occupation domaniale pour le télé-relevé des compteurs d'eau

Par un contrat de délégation de service public en date du 15 novembre 2013, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Coulouvillers a confié à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable. Le contrat de DSP prévoit le déploiement de solutions de télé-relevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SIAEP de la région de Coulouvillers à l'horizon 2015. Le télé-relevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et internet. Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux. Véolia Eau a sollicité la société M2O, spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé des compteurs d'eau. De petits répéteurs blancs ont été fixés sur les poteaux ERDF. La société installera également un concentrateur qui regroupe les données pour les transmettre à la société Véolia.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ Approuve la convention d'occupation domaniale pour une passerelle de télé-relevé
- ✚ Autorise le maire à signer la présente convention.

Vote : 11 pour

OBJET – Contrat de fourniture d'électricité au tarif jaune 42kVA pour la Tondellière

La commune a été informée de la disparition au 1^{er} janvier 2016 des tarifs réglementés pour les sites dont la puissance électrique souscrite est supérieure à 36 kVA. Ces derniers sont dans l'obligation de souscrire une offre de marché auprès du fournisseur d'énergie de leur choix. On dénombre 16 fournisseurs d'électricité pour Bussus-Bussuel. Après comparaison, il s'avère que la proposition d'EDF Collectivités est intéressante. Le contrat propose un prix fixe sur la fourniture (abonnement et kWh) pendant toute la durée du contrat, protégeant la commune des éventuelles fluctuations du marché. C'est un contrat souple et simple sans aucun engagement de consommation.

Une comparaison des prix de l'énergie par période (Heures Pleines Hiver et Été / Heures Creuses Hiver et Été) permet d'apprécier l'intérêt de la nouvelle offre proposée par EDF Collectivités dont les conditions demeurent valables jusqu'au 20 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ Approuve le contrat unique de fourniture d'électricité d'EDF Collectivités à compter du 1^{er} janvier 2016 d'une durée de 3 ans (36 mois) pour le site de la salle La Tondellière située 2, rue du bas 80135 Bussus-Bussuel avec 42 kVA de puissance souscrite.
- ✚ Autorise le maire à signer les deux exemplaires originaux du contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation d'une puissance supérieure à 36kVA.

Vote : 11 pour

OBJET – Assainissement individuel au logement communal et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Il est nécessaire pour les élus de se prononcer à nouveau sur l'entreprise qui réalisera les travaux d'assainissement au logement communal. L'entreprise retenue lors de la séance du conseil municipal le 9 décembre 2014 n'a pas été en mesure de fournir à la commune une attestation d'assurance de garantie décennale en cours de validité. Dès lors, il appartient de retenir une nouvelle entreprise qui a d'ores et déjà transmis sa garantie décennale en bonne et due forme. Il s'agit de l'entreprise TP JEREMY COIN située à Erondelle pour un montant de 5.145€ HT soit 6.174€ TTC.

Le maire rappelle que le SPANC de la communauté de communes du haut Clocher a mis en place des contrôles des assainissements individuels et a confié cette mission à la société Véolia. Un technicien est donc passé le 11 mars 2014 et a envoyé le rapport de contrôle. Ce document conclu à une installation non acceptable *Priorité 1* car il y a un risque sanitaire et environnemental important. Il faut donc complètement revoir l'installation. Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel est interdit. La commune est propriétaire de cette maison, située au n°6 rue de la Maillère. Il convient de réaliser la mise en conformité dans un délai de 4 ans.

Après avoir discuté du rapport de contrôle, les élus examinent l'étude de conception d'un nouvel assainissement de M. Sébastien SELLIERE du bureau d'étude AC2S d'Espagne-Epagnette. Ce dernier a produit un dossier complet (avec tests de perméabilité, choix et dimensionnement de la filière, plans de masse et de coupe, détail des travaux à réaliser). L'étude de sol réalisée par M. Sébastien SELLIERE a coûté 300€TTC. Les élus souhaitent mettre en conformité ce logement, propriété de la commune et bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de 45%.

En cette matière, la commune se doit de montrer l'exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Confirme sa volonté de réaliser des travaux de mise en conformité de l'assainissement individuel du logement communal, situé 6 rue de la Maillère
- ✚ Retient l'entreprise TP JEREMY COIN située à Erondelle, spécialisée dans la mise aux normes des assainissements pour un montant de 5145€HT soit 6174€TTC (TVA 20%).
- ✚ Apprécie la qualité de l'étude produite par le cabinet AC2S et autorise le maire à payer la note d'honoraires d'un montant de 300€TTC

- ✚ Autorise Monsieur le maire à contacter le SPANC de la Communauté de communes du haut Clocher pour les informer du projet de réhabilitation et obtenir un arrêté favorable de son Président
- ✚ Autorise le maire à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif à un taux de 45%
- ✚ Rappelle la nécessité de faire ces travaux dans les plus brefs délais compte tenu de la situation critique.

Vote : 11 pour

OBJET – Logement communal : nouveau bail

Monsieur Laurent LEVE a quitté le logement. Madame Laëtitia LEBORGNE souhaite rester avec ses deux enfants âgés de 11 et 14 ans dans la maison communale. Elle a transmis ses justificatifs de ressources à la mairie. Il y a donc lieu d'approuver un nouveau contrat de location.

Monsieur le maire sollicite l'avis des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Accepte que Madame Laëtitia LEBORGNE reste dans l'habitation située 6, rue de la maillère.
- ✚ Approuve les termes du nouveau contrat de bail d'une durée initiale de 3 ans renouvelable.
- ✚ Autorise le maire à signer le nouveau bail avec ladite locataire.
- ✚ Décide que le loyer actuel sera maintenu.

Vote : 11 pour

OBJET – Questions diverses

1. Présence d'un stagiaire BAC Pro GMNF du LPA Baie de Somme du 4 mai au 10 juillet 2015

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée de la présence de Nicolas TRAUILLÉ au côté de Claude BOUCHER. Après avoir validé son BEPA, Nicolas a souhaité poursuivre sa formation en Bac Pro Gestion des milieux naturels et de la faune au LPA Baie de Somme d'Abbeville. Après avoir envoyé des demandes au Conservatoire, à la fédération de chasse, dans différentes mairies et entreprises d'espaces verts, il n'a obtenu aucune réponse positive. Il a donc souhaité faire son stage à Bussus-Bussuel. Il doit faire un rapport de stage traitant du génie écologique. Un inventaire des haies a été dressé par le syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées. Il conviendra de l'obtenir et d'étudier la présence des corridors écologiques. Il travaillera sur les haies en essayant de comprendre l'intérêt qu'elles peuvent avoir tant du point de vue de la faune que de la problématique d'érosion des sols à travers la notion de bassin versant. Il pourra être amené à contacter des sociétés de chasse pour savoir si elles souhaitent ou envisagent d'en replanter et comprendre qui se charge de l'entretien.

2. Syndicat intercommunal de transport des élèves d'Ailly-le-Haut-Clocher (S.I.T.E.)

Le 27 mars dernier, Mathieu DOYER et Isabelle RIMOLDI, délégués de la commune au SITE ont participé à la réunion du vote du CA 2014 et du vote du BP 2015. La cotisation des communes a été augmentée de 0,20€ par habitant passant de 2€ à 2,20€/habitant soit une cotisation de près de 700€ pour 2015. Les parents paient 50€/enfant /trimestre. Il s'agit des enfants qui prennent le bus pour aller au lycée d'Abbeville. Ils ont un titre de transport délivré par le S.I.T.E. On remarquera que si les communes ne participaient pas au financement de ce service de transport, le coût à la charge des parents serait exorbitant. **Il est donc bon de rappeler l'engagement des communes pour éviter aux parents de trop payer.**

3. Point sur les travaux de montée en débit

Les travaux se déroulent normalement. La société SANTERNE est venue installer un coffret électrique basse tension pour la future armoire Somme Numérique qui sera reliée directement à la fibre optique. La société SOGETREL a sollicité l'autorisation d'enfouir 3 fourreaux PEHD diamètre 33/40 dans lesquels on passera la fibre optique. Les plans ont été envoyés à la mairie. La montée en débit devrait être opérationnelle pour la fin de l'année 2015.

4. Retours positifs concernant la manifestation « Bar ouvert »

Le 19 mars 2015, les bénévoles de l'association sportive de Bussus-Bussuel et les membres de la commission enfance, jeunesse et Partage étaient réunis pour discuter de l'opportunité de redonner vie au bar de la Tondellière qui dispose toujours d'une Licence IV. Un partenariat a été acté. Le 17 avril dernier, la réouverture du bar a connu un véritable succès. Dans une ambiance agréable, toutes les générations étaient là pour discuter, boire un verre, manger un croque-monsieur, jouer au babyfoot... Cette manifestation a attiré une centaine de personnes. Monsieur Dany COULON a déclaré que les bénéfices serviront à réparer la pompe à bière intégrée au bar.

5. Entretien des chemins dans la vallée

Monsieur Sylvain DEGROOTE demande à ce que les haies ou bois le long de certains chemins dans la vallée soient correctement entretenus car de nombreuses branches dépassent ou débordent et il conviendrait de rappeler à l'ordre les propriétaires concernés.

Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de questions complémentaires à poser, Monsieur le maire a levé la séance à 23h15.

Mathieu DOYER, maire

Dominique BRIOIS,

Dany COULON,

Isabelle RIMOLDI,

Vivien SOUDAIN,

Sylvain DEGROOTE,

Antoine LEBRUN,

Catherine PEYRAMAURE,

Corinne CARPENTIER,

Denis GRANCHER